

Principium

Mensuel de Feprabel (Ne paraît pas en août)

Assurance Branche 21 :
Mise en garde de
la FSMA - P.15



Rapport annuel 2019
de la C.T.I.F. - P.24



Principium N°8
Septembre 2020

FEPRABEL

Fédération des Courtiers en assurances
& Intermédiaires financiers de Belgique

Bureau de dépôt : Bruxelles X - P301128

PORTIMA
briο

UNE NOUVELLE IDENTITÉ
VISUELLE POUR PORTIMA P.11

L'ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE PENSION : UN MUST POUR TOUTE ENTREPRISE



L'engagement individuel de pension reste, pour un dirigeant d'entreprise, la manière la plus avantageuse de se constituer une pension complémentaire via sa société. La société peut déduire fiscalement l'intégralité des primes. L'épargne constituée reste personnellement acquise au dirigeant d'entreprise, même en cas de faillite.

En outre, le contrat peut servir à financer un bien immobilier, via un crédit du deuxième pilier ou une avance.

Votre account manager Life se fera un plaisir de vous expliquer en détail le VIVIUM Top-Hat Plus Plan. Découvrez notre offre complète sur V-Connect.



Sommaire - Septembre 2020



PRINCIPIUM VOUS PRÉSENTE CE MOIS :

- P.4 Éditorial : C'est toudis les p'tits qu'on spotche !
- P.8 En Bref

INFORMATIONS

- P.6 Coin lecture
- P.7 Législation : Évaluation du dommage
- P.10 Questions de Principium : Valérie Urbain, Sale & Marketing Manager Portima
- P.11 Portima : Connectons-nous au futur, ensemble
- P.15 Assurance Branche 21 : Mise en garde de la FSMA
- P.16 Europ Assistance dresse le bilan du premier mois de vacances
- P.20 Numérique : Un risque de fracture numérique menace près de 28 % des jeunes fragilisés
- P.22 Accord social afin de continuer à soutenir les entreprises dans le cadre de la crise du coronavirus
- P.23 Lettre ouverte de l'UCM aux autorités dans La Libre Belgique au nom des entrepreneurs et fédérations affiliés
- P.24 Cellule de Traitement des Informations Financières (26^e Rapport d'activités - 2019)
- P.26 Fédérale Assurance : entente conclue pour la reprise d'activités de BDM
- P.28 Brocom : « Votre courtier » vous assure de A à Z
- P.30 Data protection : Le Bouclier de protection des données personnelles
- P.32 Télétravail : Vous voulez télétravailler 2,5 jours par semaine
- P.33 Quelques statistiques belges
- P.34 Réflexions : Conclure les conclusions... la fin des fraudes ?
- P.36 Risk management : Avant et après
- P.38 Focus à l'international : Assurance internationale
- P.39 Photo numérique : Le soleil : ami ou ennemi du photographe ?
- P.41 Productivité & informatique : Relations et groupes

DIVERS

- P.42 L'assurance dans les médias
- P.44 FEPRABEL y était pour vous représenter
- P.46 Auto : La guerre est déclarée
- P.47 Renseignements FEPRABEL/Principium





C'est toudis les p'tits qu'on spotche !* *Proverbe Wallon*

Au moment où notre secteur est impacté pour la troisième fois par un questionnaire FIMIS, on peut lire dans la presse...

Vous êtes 3.718 courtiers concernés.

Préalable : FEPRABEL comme tout citoyen se doit d'être très attentif et de combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Ne pas se tromper de cible !

Nous voulons ici insister sur la nécessité d'agir contre le blanchiment d'argent, MAIS de manière efficace et ciblée. Nous regrettons les audits pointus et les enquêtes massives mis en place par la FSMA et le GAFI, cela donne une surcharge administrative inutile et un stress anormal lors des contrôles.

1. L'assurance n'est pas le moyen le plus pertinent pour « blanchir » de l'argent.
2. Passer par un courtier compétent et honnête constitue en outre une barrière supplémentaire.
3. Il est évident qu'aucun EURO ne transite « en liquide ».
4. Toute transaction gérée par un courtier passe par un transfert bancaire d'une banque A à une banque B qui sont chacune tout aussi tenues de suivre les règles AML.
5. Et enfin, tout contrat d'assurance « Vie » est émis par une Entreprise d'assurance agréée qui a sûrement un service de lutte anti-blanchiment très performant et compétent.

Dès lors, sans minimiser l'importance de la lutte anti-blanchiment, nous estimons que les mesures imposées par la FSMA au courtage sont totalement disproportionnées.

Tout ça, pour ça !?



Rappelons que selon le dernier rapport 2019 de la C.T.I.F. (voir p.24), les déclarations pour le secteur s'élèvent à 308 pour les entreprises d'assurances vie soit, 1,19 % et à 4 pour les intermédiaires d'assurances soit 0,02 %.

Que dit le rapport FinCEN ?

Cette étude explique comment 2.000 milliards d'argent « sale » ont parcouru la planète !

« Tout fonctionne mal »

En théorie, la responsabilité des banques dans la lutte contre le blanchiment d'argent est double : elles doivent non seulement signaler les transactions suspectes, mais doivent aussi constamment se montrer vigilantes. Ce qui signifie connaître parfaitement leurs clients, que ce soit un particulier qui vient ouvrir un compte ou une banque étrangère partenaire.

« Tout fonctionne mal », assure David Lewis, directeur général du Groupe d'action financière (GAFI), instance internationale qui établit les standards de la lutte anti-blanchiment. Selon lui, malgré les apparences, il y a toujours trop peu d'actions posées pour vraiment arrêter les flux d'argent suspects.

Les quatre grandes banques belges citées

Les banques belges ne sont pas toutes blanches non plus. Notre pays apparaît à maintes reprises dans les FinCEN Files. De Tijd, Knack et Le Soir ont fait des maths : 365 des 2.100 SAR contiennent au moins une fois le mot « Belgium ». L'ensemble de ces documents a été analysé par les trois médias belges partenaires. Il apparaît qu'ING, KBC, Belfius et BNP Paribas Fortis, soit les quatre premières institutions du pays, y sont toutes citées avec plus ou moins d'occurrences.

Quelques chiffres

166 jours

Dans l'ensemble des transactions étudiées, il y a un délai moyen de 166 jours (soit plus de cinq mois) entre le moment où les transactions sont opérées par les banques et le moment où elles sont signalées comme suspectes au FinCEN. Les États-Unis imposent que ces notifications aient lieu maximum 30 jours après leur détection.

620 cas

L'un des motifs de suspicion les plus fréquents relevés par les banques est l'utilisation de sociétés offshore pour ordonner ou recevoir des paiements. Selon l'analyse de l'ICIJ, 20 % des rapports des FinCEN Files contiennent au moins une adresse aux îles Vierges britanniques, l'un des plus célèbres paradis fiscaux. Dans plus de 620 des 2.100 rapports, le terme « juridiction à haut risque » est également utilisé.

52 %

L'analyse des données de la fuite révèle encore que dans plus de la moitié des 2.100 rapports (52 % des cas), les banques ne disposaient pas d'informations suffisantes sur l'identité réelle du donneur d'ordre ou du bénéficiaire réel de la transaction épinglée.

Il faut revoir le système pour l'assurance Vie

Le constat est là, ça ne fonctionne pas et ça ne sert à rien, à part donner bonne conscience à nos contrôleurs et des sueurs froides aux courtiers. De plus, la FSMA n'effectue pas des contrôles, mais des audits, subtiles différences. Lors d'un contrôle, on analyse ce que le courtier fait réellement, lors d'un audit, on vérifie les connaissances des intermédiaires et nous savons que toute cette législation est fort complexe à comprendre, à connaître, à maîtriser et à appliquer. Et tout ça pour une fréquence de cas proche du zéro absolu !

Il faut desserrer l'étreinte et trouver des solutions pour permettre aux courtiers, de continuer à vendre des produits d'assurances vie, sans cette épée de DAM(L)OCLÈS au-dessus de leur tête.

** C'est toujours les petits qu'on écrase !*

“

« La politique devient grande lorsqu'elle écoute les petits. »

Citation d'internaute
Roland Poupon

”

Patrick CAUWERT
CEO FEPRABEL
patrick.cauwert@feprabel.be



Sélection de nouveaux manuels



Plus d'info ? www.larcier.com

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

Le 1^{er} décembre 2009, entré en vigueur le traité de Lisbonne. Par ce biais, la Charte des droits fondamentaux acquiert la valeur contraignante pleine et entière dont elle s'était vue initialement privée lors de sa proclamation par le Parlement européen, le Conseil et la Commission, le 7 décembre 2000.

En pratiquement vingt années, l'application de la Charte a conduit à la production d'une jurisprudence abondante et complexe, tant à l'égard des droits et libertés qu'elle consacre - songeons par

exemple au principe ne bis idem, à la matière de la protection des données à caractère personnel, ou encore à l'interdiction des discriminations -, qu'en lien avec les clauses transversales qui en gouvernent l'interprétation et la mise en oeuvre : délimitation de son invocabilité vis-à-vis des actes étatiques, lien avec la Convention européenne des droits de l'Homme et articulation avec la protection constitutionnelle des droits et libertés.

ISBN : 978-2-8027-6542-4

Nombre de pages : 1486

Date de parution : Décembre 2019

Prix : 150 €

Auteurs : Fabrice Picod, Cécilia Rizcallah et Sébastien Van Drooghenbroeck



Plus d'info ? www.larcier.com

Code annoté - Vie privée 2020

Avec l'entrée en application du Règlement général sur la protection des données (GDPR/RGPD) le 25 mai 2018, un basculement important a été accompli en droit Européen et dans la foulée aussi en droit belge en matière de vie privée et de protection des données. C'est le résultat d'un exercice de grande envergure visant à moderniser et à préparer pour les défis du 21^e siècle les principes et les règles qui avaient été à l'époque repris pour la première fois de façon systématique dans la Convention 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981.

Cette nouvelle réglementation nécessitait un nouveau code, dont voici la cinquième édition.

ISBN : 978-2-8079-2179-5

Nombre de pages : 680

Date de parution : Février 2020

Prix : 99 €

Auteurs : Willem Debeuckelaere, Frank Schuermans, David Stevens et Gert Vermeulen